

## C. C. WEPPEES

### Communauté de Communes du Pays de Weppes

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007

Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,  
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

*Le vingt décembre deux mille sept à vingt heures quinze , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de AUBERS, après convocation légale faite le 10 du même mois, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Président.*

**Etaient présents** : M. DELEPAUL, Mme LUNG, MM. LECLERCQ, BARBRY, DEBOURSE, COEVOET, HUCHETTE, DURIEZ, BAJEUX, LEBLEU, VASSEUR, LHERMITTE, BORREWATER.

**Absents excusés** : MM. CAPPELLE, BERNARDEAU, WACRENIER, Mme VERSCHELDE, Mme ELOIRE.

**Pouvoir** : de M. BERNARDEAU à M. BORREWATER

=====

#### **1°) Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 27 septembre 2007**

Le procès verbal de la précédente réunion est accepté à l'unanimité sans remarque particulière.

#### **2°) Autorisations données au Président de signer les procès verbaux de mise à disposition**

Monsieur le Président explique que ces points ont déjà été discutés dans les communes et qu'ils constituent la finalisation du dossier administratif de transferts de compétences.

Les procès verbaux de mise à disposition concrétisent le transfert comptable des bâtiments et du matériel.

La délibération se rédige de la manière suivante.

*Monsieur le Président présente les vingt projets de procès verbaux de mise à disposition des biens relatifs aux compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2008. En effet, chaque compétence transférée dispose d'autant de procès verbal que de communes membres de la Communauté de Communes.*

*Les quatre compétences transférées sont :*

- *Mise en réseau des médiathèques ;*
- *Espaces verts et aires de loisirs ;*
- *Interventions sur le domaine public routier départemental ;*
- *Réhabilitations, aménagement, et entretien des équipements sportifs et des équipements des services techniques.*

*Après lecture du projet, délibération et vote, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité Monsieur le Président à signer les vingt documents précités.*

#### **3°) Autorisation donnée au Président de signer les conventions de mise à disposition de services**

Monsieur le Président décrit le processus de la Gestion Unifiée du Personnel Technique. Il détaille les différentes missions qui restent de compétence communale mais qui seront assurées par du personnel intercommunal dans le cadre des conventions de mise à disposition de services.

Il distingue deux types de tâches : les tâches régaliennes et les tâches exceptionnelles. Les tâches régaliennes des communes seront faites dans le cadre du nombre de jours automatiques. Les tâches exceptionnelles entrent dans le cadre du quota de jours.

En ce qui concerne le nombre de jours automatiques, il précise que les tâches seront réalisées et que le temps de travail a été inscrit à un instant « t ». La C.C.W prend un engagement ferme et définitif pour la réalisation de ces tâches.

En ce qui concerne le quota de jours, les tâches sont prévues par les communes. La CCW met à disposition gratuitement le personnel, le matériel. Les communes font les bons de commandes pour toutes les fournitures de matériaux nécessaires au chantier.

C'est le maire ou l'adjoint qui contrôle la bonne exécution du travail effectué. A défaut, il peut également décharger cette responsabilité à la CCW.

Monsieur le Président rappelle également la mise en œuvre d'un comité de suivi avec la présence de 3 membres communautaires et de 5 membres issus des Conseils Municipaux. Ce comité de suivi est chargé de réaliser un rapport annuel qui est annexé au rapport d'activités de la CCW. En outre, un suivi par trimestre est réalisé. Ce rapport trimestriel est envoyé à chacune des communes.

Monsieur le Président conclut en ajoutant que chaque commune reste maître et qu'il est important de créer un véritable partenariat commune / CCW.

M. LECLERCQ demande ce qui se passe si le nombre de jours automatiques est largement dépassé par exemple une fois et demi. Monsieur le Président répond que ce cas de figure est peu probable. Il pourrait être envisagé si une des communes avait volontairement minoré ces chiffres. Ce ne semble pas être le cas. En cas de dérapage, il sera donc nécessaire de décaler certaines tâches dans le temps.

M. BORREWATER se dit qu'il ne peut pas y avoir de dérapages.

M. LECLERCQ dit qu'il peut toujours y avoir du travail imprévu.

Monsieur le Président dit que cela se passera comme aujourd'hui en cas de travail imprévu.

M. BAJEUX dit qu'il faudra certainement une année d'adaptation.

Monsieur le Président reprend le rôle du comité de suivi. Son rôle sera justement de vérifier que tout se passe bien. La convention est d'ailleurs prévue pour un an reconductible. Les conventions sont signées commune par commune et peuvent donc être remises en cause individuellement.

M. HUCHETTE demande des explications sur le nombre de jours de ses agents. En réalité, il dispose de deux agents soit 460 jours de travail. Ces 460 jours de travail se répartissent en

- 121 jours automatiques et en 100 jours dans le quota pour les tâches communales ;
- 239 jours de travail liés aux tâches de la CCW (bâtiment, espaces verts, aires de loisirs, Routes Départementales...).

La délibération se rédige de la manière suivante.

*Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son article 46,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 104,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1*

*Considérant que les communes membres de la communauté de communes reconnaissent le principe de mettre en œuvre une organisation efficace et économe en privilégiant la mutualisation des moyens humains et matériels,*

*Considérant dans cet esprit que la mise à disposition des moyens techniques dont dispose la communauté de communes paraît être une solution adaptée,*

*Considérant que la mise à disposition partielle des services telle qu'envisagée à l'article L.5211-4-1-II du CGCT constitue un cadre satisfaisant et transparent,  
 Considérant que la convention décrit les modalités particulières relatives à la mise à disposition des services techniques de la communauté de communes au profit des communes,  
 Cette mise à disposition s'entend par une mise à disposition des moyens matériels, techniques et humains,*

*Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,*

*Adopte à l'unanimité les conventions de mise à disposition partielle des services de la communauté de communes au profit des communes.*

*Invite Monsieur le Président à signer les dites conventions.*

#### **4°) Autorisation donnée au Président de signer les conventions de modalités d'exercice des compétences transférées**

Monsieur le Président indique que cette convention régit quant à elle les compétences transférées.

M. LECLERCQ demande si un suivi sera également fait par une commission.

Monsieur le Président répond que comme aujourd'hui, le Conseil Communautaire sera chargé de faire remonter les informations. Au niveau du bureau des maires, s'il y a des réunions mensuelles, c'est aussi pour s'occuper de ces informations.

Monsieur le Président ajoute que le prochain Conseil Communautaire décidera mais que, quant à lui, il est favorable à la mise en œuvre de commissions chargées de la programmation et du suivi de différents dossiers. Ces commissions pourront éventuellement être ouverte à des conseillers municipaux.

Chacun conclut que ce fonctionnement ressemble à celui mis en place dans les communes à l'heure actuelle.

La délibération se rédige de la manière suivante.

*Monsieur le Président fait lecture des cinq projets de convention de modalités d'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes de Weppes. Dans ces conventions sont précisées les différentes tâches que la Communauté mettra en œuvre sur chacune des communes. Sont également précisées la manière et les fréquences de réalisation de ses différentes tâches.*

*Monsieur le Président précise que chacune des conventions est un contrat signé de façon contradictoire entre la Commune et la Communauté de Communes. En cas de besoin, cette convention peut être révisée sur demande de l'une ou l'autre des parties.*

*Après lecture du projet, délibération et vote, le Conseil Communautaire autorise unanimement Monsieur le Président à signer le document.*

#### **5°) Création de postes au tableau des effectifs**

Monsieur le Président explique que la création de ces postes correspond d'une part au transfert des compétences pour 12 agents et à la création d'un poste supplémentaire en administratif pour Marie-Eve DANEL. Son essai durant le remplacement de congé maternité de Fanny CLEENEWERCK est concluant. Ce poste avait déjà été discuté et constitue donc une confirmation compte tenu des nouvelles charges administratives de la C.C.Weppes.

La délibération se rédige de la manière suivante.

Monsieur le Président présente le besoin de procéder à la création de 13 postes au tableau des effectifs.

Il précise que parmi ces 13 postes, 12 sont liés aux transferts de compétences effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe correspond quant à lui à une augmentation de l'activité du service administratif.

Le nombre de postes à créer se décomposerait comme suit :

Poste à créer	Nombre
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TC	6
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe TC	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	4
Agent de maîtrise principal TC	1
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

Il est précisé que tous les postes sont des postes à temps complet.

Le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2008 serait donc comme suit :

Grade	Catégorie	Nombre	Pourvus	Non pourvus
Attaché territorial TC	A	1	1	0
Technicien supérieur TC	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal TC	C	2	2	0
Agent technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	C	4	4	0
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	9	0
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>	<b>20</b>	<b>0</b>

A la suite de ces explications et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Valide la création des postes telle que présentée ;

Valide le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## **6°) Modification du régime de l'Indemnité d'Administration et de Technicité**

Monsieur le Président rappelle que le transfert des agents se fait à rémunération égale. Il convient donc de créer les régimes indemnitaires permettant de leur assurer le même niveau de rémunération. A l'avenir, l'objectif est d'harmoniser les politiques salariales résultant des différences des communes.

La répartition de l'I.A.T. se fait selon différents critères présents dans la délibération.

La délibération se rédige de la manière suivante.

Monsieur le Président rappelle les délibérations du 4 octobre 2005 et du 14 décembre 2006 sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Le Conseil Communautaire vote une enveloppe qui est ensuite attribuée aux agents selon la qualité de leur service par arrêté du Président. Les crédits par grade pourraient se répartir de la manière suivante :

<b>Grades</b>	<b>Montant de référence</b>	<b>Coefficient multiplicateur (maxi = 8)</b>	<b>Nombre d'agents</b>	<b>Crédit global maximal</b>
Agent de maîtrise principal	479,87 €	8	2	7 677,92 €
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	459,92 €	8	4	14 717,44€
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	454,67 €	6	1	2 728,02 €
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	454,67 €	6	1	2 728,02 €
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	439,97 €	6	1	2 639,82 €
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	439,97 €	6	9	23 758,38 €

Ces montants seront indexés sur la valeur du point fonction publique.

Il est précisé que ces montants seront attribués individuellement par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du crédit alloué et de la limite maximale individuelle selon les critères de modulation suivants :

- La notation,
- Le niveau de responsabilité,
- L'animation d'une équipe,
- Les agents à encadrer,
- L'accueil et la qualité du service rendu,
- La charge de travail.

L'I.A.T. suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire. Ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, l'I.A.T. sera également proratisée.

A la suite de ces explications et après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité valide la modification de l'I.A.T telle que présentée.

### **7°) Modification du régime de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (I.E.M.P.)**

Monsieur le Président que ce point ne concerne qu'un agent.

La délibération se rédige de la manière suivante.

Monsieur le Président présente la modification du régime de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture actuellement appliqué dans la collectivité.

Il indique qu'un agent pourrait se voir attribuer cette indemnité.

Comme l'I.A.T., l'I.E.M.P. est constitué d'un coefficient multiplié par un montant de base.

Monsieur le Président propose un coefficient de 0,9 (sur un maximum de 3) selon les modalités suivantes :

<b>Grade</b>	<b>Montant de base</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Montant attribué</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1158,61	0,9	1042,75

*A la suite de ces explications et après délibération, le conseil communautaire, valide, à l'unanimité, la modification de l'I.E.M.P. telle que présentée.*

### **8°) Participation à la Mutuelle Nationale Territoriale**

Monsieur le Président indique que certaines communes avaient décidé de participer financièrement à l'adhésion de leurs agents à la complémentaire santé ou à la garantie maintien de salaire.

Il propose donc au Conseil Communautaire de généraliser cette procédure ce qui permettra à certains agents de conserver leurs avantages et à d'autres de pouvoir bénéficier d'une première avancée sociale.

M. HUCHETTE est favorable à cette proposition mais souhaite que les communes ne soient pas perdantes car des critères de la Mutuelle imposent un nombre d'agents. Il faudra donc demander à la M.N.T. de raisonner globalement communes + CCW. Une réunion est prévue le 8 janvier avec la M.N.T. pour traiter ce type de questions.

La délibération se rédige de la manière suivante.

*Monsieur le Président présente la possibilité de participer financièrement sur deux contrats que le personnel communautaire possède avec la Mutuelle Nationale Territoriale. Cette participation financière s'inscrit dans le cadre de l'article 39 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.*

*Les deux contrats concernés sont :*

- *La complémentaire santé que les agents souscrivent individuellement auprès de la mutuelle ;*
- *Le contrat collectif de maintien de salaire qui est souscrit par un groupe d'agents de la collectivité.*

*Monsieur le Président propose à l'assemblée un taux de participation de 25% sur chacun de ces deux contrats.*

*A la suite de ces explications et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la participation financière de la Communauté de Communes de Weppes dans chacun de ces deux contrats*

### **9°) Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes**

Monsieur le Président expose un dossier relatif au marché de collecte des ordures ménagères. Il indique qu'une proposition du SYMIDEME permettrait de disposer de remise de prix intéressante à condition de constituer un groupement de commandes. Il laisse ensuite la parole à MM HUCHETTE et BAJEUX qui ont particulièrement suivi la question.

M. HUCHETTE indique qu'il était nécessaire de lancer un appel d'offres suffisamment tôt pour permettre aux prestataires de se préparer. En effet, il faut quasiment un an pour adapter un camion aux exigences d'un marché.

Le fait de se regrouper permet de répondre sur une population plus large et donc de bénéficier de meilleurs prix. La consultation sera constituée de différents lots géographiques et d'un lot sur la collecte des encombrants. M. HUCHETTE ajoute qu'un seul passage annuel des encombrants sera effectué alors que d'autres collectivités en pratiquaient plusieurs. Il a été argumenté au niveau du SYMIDEME qu'ainsi les habitants devaient être incités à se rendre dans les déchetteries.

M. DEBOURSE dit que le fait de raisonner par lots risque de créer des ententes entre les prestataires.

M. BAJEUX dit que la collecte et le traitement sont, de toute manière, liés. Les problèmes de tri sont d'ailleurs souvent liés à la non-conformité de la benne ou du prestataire (exemple de la cuvette de WC retrouvé dans le verre). Le verre est souvent refusé lorsque c'est ESTERRA qui le collecte.

M. HUCHETTE indique que de nombreuses options seront dans le marché. Des essais ont été faits sur le territoire du SYMIDEME comme celui fait sur la commune d'HERIN où la collecte de la queue de tri était effectuée tous les 15 jours. Le test a marché mais cela ne peut être généralisé car des problèmes sont apparus notamment pour les couches des bébés.

Parmi les options possibles, on a le ramassage du bac à verre tous les 15 jours.

Mme LUNG craint le dépôt sauvage de déchets dans les fossés.

M. HUCHETTE ajoute qu'au niveau du tri, Flamme est satisfaisant. Il confirme que c'est le collecteur qui doit s'adapter aux bacs.

M. DEBOURSE évoque l'idée de donner des composteurs pour gagner en coût de collecte. M. HUCHETTE indique qu'une campagne est actuellement en cours pour les personnes qui avaient reçu un composteur en 2002. A l'époque ce composteur en toile n'était pas satisfaisant.

M. HUCHETTE informe l'assemblée que les critères de choix dans la consultation sont à 60% pour la valeur technique et à 40% pour le prix. Une série de pénalités est également prévue. Au niveau des dates, le 24/12 a lieu la publication de l'appel d'offres. L'ouverture des plis a ensuite lieu le 8 février. Le choix des candidats se fera le 27 février 2008. Une réunion de la CCW sera donc à prévoir fin février, début mars soit juste avant les élections. Le marché sera de 7 ans. Enfin, M. HUCHETTE conclut en précisant qu'il y aura des options substitutives notamment pour des éventuels changements d'exutoires.

La délibération se rédige de la manière suivante.

*Monsieur le Président présente l'argumentation suivante :*

*La Communauté de Communes de Weppes exerce pleinement la compétence de collecte des ordures ménagères.*

*La Communauté de Communes de Weppes voit son marché de collecte des ordures ménagères arriver à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2009.*

*Il se fait que les autres collectivités constituant le SYMIDEME (Communauté de Communes Espace en Pévèle, Communauté de Communes du Pays de Pévèle, Communauté de Communes Orchies Beuvry-La-Forêt, Ville de Pont à Marcq et le S.I.R.I.O.M) voient également leurs contrats arriver à échéance dans la même période.*

*Dans un souci d'accroître la concurrence et de bénéficier de remises de prix intéressantes, il a été décidé de créer un groupement de commandes constitué des collectivités suivantes :*

- *Communauté de Communes du Pays de Pévèle ;*
- *Communauté de Communes de Weppes ;*
- *Communauté de Communes Espace en Pévèle ;*
- *Communauté de Communes Orchies Beuvry-La-Forêt ;*
- *S.I.R.I.O.M. ;*
- *Ville de Pont à Marcq.*

*A la suite de ces explications et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention de groupement de commandes pour le marché de collecte des ordures ménagères et assimilés.*

*Cette convention régira le groupement de commandes et désignera le coordonnateur du groupement.*

*Il est entendu que la convention prévoira que le groupement de commandes prendra fin dès l'attribution des marchés aux candidats, chaque collectivité reprenant la signature et la gestion de son contrat pour sa durée.*

*Le Conseil Communautaire est informé que le coordonnateur du groupement sera le S.I.R.I.O.M.*

### **10°) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres d'un groupement de commandes**

Monsieur le Président propose les candidatures de M. Hubert Huchette comme délégué titulaire et de M. Etienne Bajoux comme délégué suppléant étant donnée leur qualité de délégué auprès du SYMIDEME.

La délibération se rédige de la manière suivante.

*Dans le cadre de la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les marchés de collecte en porte à porte des ordures ménagères, il y a lieu de désigner à la Commission d'Appel d'Offres qui sera constitué pour ce groupement :*

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

*Sont candidats : M. Hubert HUCHETTE pour le poste de délégué titulaire et M. Etienne BAJEUX pour le poste de délégué suppléant.*

*- délégué titulaire :*

*M. Hubert HUCHETTE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désigné délégué titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.*

*- délégué suppléant :*

*M. Etienne BAJEUX ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est désigné délégué suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes*

### **11°) Modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma Directeur**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le schéma directeur de l'arrondissement de Lille avait été l'un des premiers dossiers à traiter par la CCW après l'élection de 2001.

M. BAJEUX dit que la CCW s'est d'abord créée pour cela.

Monsieur le Président poursuit en indiquant qu'après la défense du territoire au sein de ce schéma directeur, la motivation des délégués pour assister aux différentes réunions a fortement baissé. Des problèmes de quorum sont apparus. La modification statutaire proposée a pour objectif principal de combattre ses problèmes de quorum.

M. BORREWATER apporte une précision sur l'heure des réunions. Cela aura des influences pour le choix des futurs délégués. En effet, les réunions sont souvent placées avant un conseil de communauté urbaine vers 17h / 17h30.

M. BARBRY ajoute que la révision du S.C.O.T sera le premier travail du prochain mandat.

Monsieur le Président, relayé par de nombreux délégués, confirme ces dires et la nécessité d'être présent et attentif dès le début de la procédure.

La délibération se rédige de la manière suivante.

*Monsieur le Président présente l'argumentation dont l'objet est la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Schéma Directeur.*

*Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical.*

*Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes parmi ses membres.*

*La représentation de ses membres au sein du comité, comportant des membres titulaires et des membres suppléants est fixée ainsi qu'il suit :*

<i>Membres</i>	<i>Nombre de titulaires proposé (actuel)</i>	<i>Nombre de suppléants proposé</i>
<i>Lille Métropole Communauté Urbaine</i>	<i>41 (82)</i>	<i>41</i>
<i>Communauté de Communes du Carembault</i>	<i>3 (5)</i>	<i>3</i>
<i>Communauté de Communes de la Haute Deûle</i>	<i>3 (6)</i>	<i>3</i>
<i>Communauté de Communes du Pays de Pévèle</i>	<i>5 (10)</i>	<i>5</i>
<i>Communauté de Communes du Sud Pévèle</i>	<i>2 (3)</i>	<i>2</i>
<i>Communauté de Communes de Weppes</i>	<i>2 (4)</i>	<i>2</i>
<i>Commune de Pont à Marcq</i>	<i>1 (1)</i>	<i>1</i>
<b>TOTAL</b>	<b>57 (111)</b>	<b>57</b>

*Soit 57 représentants titulaires et 57 suppléants.*

*L'assemblée délibérante de chacun des membres désigne un suppléant pour chaque titulaire.*

*Les suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.*

*Les membres suppléants peuvent assister aux réunions du Comité Syndical mais n'ont pas voix délibérative lorsque le titulaire est présent.*

*Les délégués sont élus pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante qui les a désignés.*

*Appelé à délibérer sur cette proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma Directeur, le Conseil Communautaire la valide à l'unanimité.*

## **12°) Indemnité de conseil au comptable public**

Monsieur le Président rappelle la procédure de fusion entre les trésoreries de Santes et d'Haubourdin pour former la trésorerie de Loos les Weppes dont dépend la CCW.

Le Conseil Communautaire doit voter l'indemnité de conseil dès qu'un nouveau trésorier arrive. C'est le cas avec l'arrivée de M. THOOFT.

Monsieur le Président assure que les relations avec le Trésor Public sont bonnes et propose l'indemnité au taux de 100%.

M. BORREWATER dit que les relations avec la commune de Le Maisnil se sont améliorées. Le démarrage avait été difficile avec des propos parfois très litigieux et des actions entravant certains projets. Le Conseil Municipal de Le Maisnil a donc voté l'indemnité au taux de 75%. Pour la CCW, compte tenu que tout se passe bien, il est favorable au taux de 100%.

La délibération se rédige de la manière suivante.

*Monsieur le Président présente le dossier de l'indemnité de conseil du comptable public pour l'année 2007. Compte tenu des relations de confiance qui se sont établies et des conseils qui sont régulièrement prodigués, Monsieur le Président propose le taux de 100%.*

*A la suite de ces explications et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à verser l'indemnité de conseil au taux de 100% à M. Jean Pierre THOOF, Trésorier de Loos Les Weppes.*

### **13°) Communications du Président et questions diverses**

↳ Monsieur le Président informe l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) va bientôt être sollicitée.

↳ Monsieur le Président demande à M. JOAO, Directeur des Services Techniques, d'annoncer les informations sur l'attributaire du programme d'entretien 2008 (enveloppe de voirie gérée en bureau des maires). C'est l'entreprise S.C.R.E.G. qui a été choisie pour un montant de 106 998,35 € TTC.

↳ Monsieur le Président dit qu'au niveau de l'affectation des différents véhicules pour les équipes techniques, il manque un véhicule de type mascott (benne basculante et coffre de rangement). Il informe le conseil qu'une consultation va donc être menée auprès de différents concessionnaires pour répondre à ce besoin.

M. VASSEUR demande si le conseil avait été informé du véhicule du D.S.T.. Il est répondu que oui et que la procédure de recherche auprès de concessionnaires était la même.

↳ Au niveau du nettoyage des bâtiments transférés, Monsieur le Président dit que la CCW va bientôt lancer une procédure afin de trouver un prestataire assurant des missions de nettoyage (passage de l'autolaveuse, lavage de carreaux en hauteur...). L'unique membre du personnel dans le domaine du nettoyage se chargera du nettoyage courant sur les différents bâtiments transférés.

↳ Monsieur le Président donne la parole à M. BORREWATER pour le bilan de la commission transports qui s'est réunie le lundi 17/12/2007.

M. BORREWATER fait le bilan de l'année 2007. Au niveau du Transport à la Demande, seules quelques personnes sont transportées sur l'année. Cependant, il faut noter que depuis septembre une personne est prise en charge 2 fois par jour entre Bois-Grenier et Armentières. Les dépenses se montent à 2125 € pour ce service. Au niveau des circuits, 45 dates ont été réservées en 2007. Seules 1 à 2 personnes occupent le véhicule. C'est le circuit du vendredi sur Armentières qui est le plus utilisé. Le nouveau circuit sur Englos démarre modérément. Les dépenses s'élèvent à 2694 €. Au niveau des navettes du mercredi après-midi, celles-ci sont quasiment vides. Seuls 5 pass'navettes ont été vendus. L'inscription en dépense est de 14482 €.

M. BORREWATER rappelle les cibles : les personnes âgées, les jeunes et les personnes ne disposant pas de moyens de transport.

Devant ce bilan, la commission propose :

- ✓ Le maintien du transport à la demande ;
- ✓ La modification des circuits : en conservant horaires et destination, il est envisagé de faire du ramassage et du retour à domicile afin d'augmenter le confort des utilisateurs et aussi d'en attirer un plus grand nombre. La réservation est toujours maintenue ;
- ✓ La modification des navettes : celles-ci auraient un mode de fonctionnement identiques aux circuits évoqués ci-dessus mais à l'intérieur de la communauté.

M. DEBOURSE dit que c'est du transport à la demande déguisé. M. BORREWATER répond que non car les horaires et les destinations sont maintenus.

M. HUCHETTE dit qu'il est favorable à l'amélioration du confort apporté par les modifications. Sur sa commune, le quartier de la Joirie n'était pas desservi, ce qui posait des problèmes pour les habitants.

M. BORREWATER a lui aussi le cas d'une dame habitant au bout de la Rue des Breux.

Mme LUNG relate le témoignage d'un couple qui trouve que le système est trop cher. Une comparaison avec les taxis est effectuée, à l'avantage de TransWeppes.

M. BORREWATER ajoute que le transport doit s'entendre en partenariat avec le monde associatif. Une osmose entre le monde associatif, les communes et la CCW doit se créer. La société EGIS,

chargée par le Conseil Général d'une étude sur les déplacements dans les Weppes a d'ailleurs repris l'exemple de TransWeppes. Quant au Conseil Général, il avait manifesté directement son intérêt et notamment sa volonté de subventionner le service mais cela n'est pas confirmé pour l'instant. M. BORREWATER propose de reprendre contact avec eux. Enfin, il conclut en indiquant que la communication peut certainement être améliorée.

Mme LUNG dit qu'il y a des manques de compréhensions, que c'est trop compliqué et que c'est parfois écrit en trop petit dans les plaquettes de communications.

Monsieur le Président dit que, dès le retour de Fanny, une amélioration de la communication sur ce service sera menée.

M. BORREWATER dit que selon la commission Transport, par rapport, à la perception du sentiment de l'intercommunalité, TransWeppes est peut être arrivé un peu tôt. La commission a souhaité mené deux enquêtes : une au sein de Espaces en Weppes, l'autre directement sur les sites d'activités sportives. L'enquête prévue dans Espaces en Weppes doit être suffisamment précise de manière à récupérer des données exploitables.

M. HUCHETTE dit que les gens répondent souvent favorablement à ce genre d'enquête mais au moment de l'utiliser, ils ne le font pas. Il rappelle son attachement au service et dit que l'idée de reconduire les gens chez eux est une bonne idée. Cela améliorera l'image de marque de la CCW.

Monsieur le Président dit qu'il n'a pas de regret sur ce dossier. Les propositions faites par la commission vont dans le bon sens.

M. LEBLEU demande quelles sont les contraintes que la société SLEMBROUCK a dans le contrat.

M. BORREWATER pense qu'un terrain d'entente doit être possible car ce n'est pas intéressant non plus pour eux de voyager à vide.

↳ Monsieur le Président dit qu'une réflexion doit pouvoir s'engager avec le tissu associatif sur l'harmonisation des tarifs pour les habitants de la CCW. Il est favorable à la disparition d'un surplus de tarifs entre les habitants d'une commune et ceux de l'intercommunalité. Bien sûr, cela ne peut rester que dans le domaine du vœu pour l'instant car on ne dispose d'aucun moyen d'imposer un quelconque tarif aux associations. Néanmoins, une politique incitative et d'explications peut être menée.

Il est vrai qu'avec le transfert de certains bâtiments sportifs à la CCW, cette réflexion devient encore plus d'actualité. Monsieur le Président ajoute que le partenaire n°1 des associations reste et restera le conseil municipal.

M. BORREWATER dit qu'un moyen d'arriver à ce tarif est un système de style EMUSE. Dans ce cas, c'est la commune d'origine qui compense le surcoût demandé par l'association. Ce système pourrait être généralisé.

Les représentants de la commune d'Aubers indiquent que pour eux, c'est simple car il n'y a pas de différences de tarifs.

M. HUCHETTE dit que la réaction des associations peut être complètement différentes en fonction de son besoin ou non d'adhérents.

Monsieur le Président donne l'exemple de sa commune. Il annonce qu'il est possible d'insérer un critère supplémentaire dans les critères d'attributions des subventions aux associations. Ce critère tiendrait compte de l'effort fait pour harmoniser les tarifs entre habitants de la commune et de la CCW.

M. VASSEUR rappelle que les associations d'Aubers jouent déjà toutes le jeu.

M. BORREWATER dit que l'harmonisation des tarifs des médiathèques est dans le même état d'esprit.

Mme LUNG dit justement que ces tarifs des médiathèques n'ont pas eu l'accord de la commune d'Aubers. Le tarif de 20 € n'est pas possible. Elle ajoute que les comptes rendus d'Olivier CARLIER, D.G.S., ont d'ailleurs souvent tendance à dire que tout va bien alors que ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président rétorque que les comptes rendus faits par Olivier CARLIER sont le strict reflet des propos échangés lors des réunions.

↳ Monsieur le Président évoque la délibération du Conseil Municipal d'Aubers sur le transfert de la compétence organisation d'activités à destination de la jeunesse à la CCW. Il indique que suite aux transferts de compétences que la CCW vient de faire vivre et qu'au regard des anciennes compétences à

exercer, la collectivité doit les digérer tant sur le plan du travail supplémentaire que des charges financières pour pouvoir les exercer au mieux

En outre, les obstacles à franchir sont nombreux (présence de salariés aux missions différentes, C.A.F. différentes, tarifs...). Il est donc favorable à lancer l'étude en 2008 afin de voir où cela nous mène.

Mme LUNG dit que ce n'est quand même pas une information nouvelle. Elle poursuit en indiquant que la CCW vient de vivre un transfert de compétence à marche forcée selon les propos repris dans la Voix du Nord.

Pour Monsieur le Président, si une réflexion de plus de 2 ans avec des travaux approfondis de plus d'un an est une marche forcée, comment qualifier une marche qui amènerait à un transfert d'une compétence sans réflexion digne de ce nom ? Pour lui, il est donc nécessaire de travailler sur ce thème dès l'installation des nouveaux conseils municipaux en mars 2008. Il rappelle également ne pas faire partie de la démarche associant les 4 communes pour les C.L.S.H.

M. HUCHETTE se pose la question de la place du bureau des maires de la CCW et dit qu'il a toujours été favorable à la démarche du bien vivre ensemble et de la recherche des compromis pour avancer dans tous les domaines.

M. BORREWATER dit qu'il faut d'abord résoudre les problèmes que l'on a. Il ajoute que le centre aéré à 4 communes, cela fonctionne. En 2008, les commissions pourront donc travailler et réfléchir. Il rappelle également une observation qu'il a faite à plusieurs reprises sur le fait que la CCW a pris beaucoup de compétences qui sont en réalité des créations et non des transferts.

↳ M. BARBBRY demande des informations sur l'exercice d'anciennes compétences : les liaisons douces et la M.A.P.A.D. / M.A.R.P.A.

Monsieur le Président répond sur les liaisons douces. Il avance que lors de l'élaboration des PLU, les négociations avec le monde agricole ont conduit à placer la réalisation des chemins à travers la plaine en second plan. Le fait de posséder la compétence voirie également sur les RD permettra à la CCW de mettre en œuvre rapidement les chemins sur ces voiries notamment pour relier des hameaux éloignés.

Au niveau de la M.A.P.A.D., vu la lourdeur du dossier tant au niveau administratif que financier, le dossier ne peut être envisagé à court terme.

M. BORREWATER ajoute que ce dossier est soumis à des autorisations du conseil général liées à des bassins d'une part pour la maison de retraite et d'autre part pour le foyer de vie. Bois-Grenier appartient pour une catégorie à la Flandre intérieure et pour l'autre catégorie à la région Lilloise.

↳ M. LECLERCQ demande des explications sur le fonctionnement du salage en cas de gel. Monsieur le Président donne la parole à Sylvain JOAO, D.S.T. pour l'explication. Celui-ci explique qu'une proposition d'intervention est prévue dans la convention de modalités d'exercice des compétences transférées. A priori et selon cette proposition, la commune d'Aubers continue de fonctionner comme précédemment au niveau du déclenchement de l'intervention.

↳ M. LECLERCQ demande quand sera réparé le panneau Transweppes de la rue du Bas Pommereau. Monsieur le Président lui répond que la procédure va être réactivée auprès de l'assureur. Apparemment, le dossier était clos alors qu'il n'était pas résolu.

↳ M. LECLERCQ évoque le départ en retraite d'un artisan. Il demande quelle est la procédure à suivre par rapport à la T.E.O.M.. Monsieur le Président répond qu'il faudra prendre contact avec le Centre des Impôts Fonciers pour signaler l'arrêt de son activité.

↳ M. LECLERCQ dit que la commune d'Aubers a un projet de plantations sur le centre du giratoire de la rue de Verdun. Le budget prévisionnel est de 3000 €. Monsieur le Président répond que c'est le budget de la CCW qui pourra financer ce type de projet s'il entre dans les choix retenus.

Monsieur le Président ajoute qu'une nouvelle architecture du budget est en cours de réalisation. Succinctement, les communes disposeront de leur propre enveloppe en espaces verts et certains projets pourront être financés par une enveloppe collégiale gérée par le bureau des maires.

↳ M. DEBOURSE demande quand faut-il faire remonter les informations pour les projets de travaux le long des RD ? Réponse du Président : le plus tôt possible. Ces travaux sur les RD suivront le même mode de fonctionnement que les voies communales.

↳ Au niveau de l'assurance des bâtiments, les éléments sont en cours d'analyse auprès de Groupama. Il convient de créer des clauses pour permettre à la CCW d'être remboursée en cas de sinistres. Certains bâtiments loués (à titre gratuit ou non) à la CCW comme les bâtiments des services techniques devront avoir deux assurances : l'assurance du propriétaire, donc de la commune et l'assurance de l'occupant (le locataire) à savoir la CCW.

↳ M. VASSEUR demande ce qu'il doit faire avec le chauffagiste de l'espace Michon pour le contrat de maintenance. Réponse : Il doit lui demander de contacter la C.C.W. pour conclure le contrat de chauffage.

↳ M. DEBOURSE demande ce qu'il en est du véhicule toujours présent dans les ateliers de Radinghem. Pour terminer sur une note d'humour, Monsieur le Président indique que ce véhicule sera utilisé comme pour la médiathèque d'Armentières. Une relance sera néanmoins faite auprès de Me Lejeune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Les membres de la C.C.Weppes,

Le Président,